

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Ministère chargé
de l'environnement

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

20/03/2015

Dossier complet le

20/03/2015

N° d'enregistrement

F09315P0060

1. Intitulé du projet

Défrichement de 21711 m² sur la commune de Rognes - Lotissement communal

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCP DUPIN RICHAUD - Géomètres-Experts Associés

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Vincent DUPIN - Géomètre-Expert

RCS / SIRET

4 3 4 7 2 8 8 1 2 0 0 0 2 6

Forme juridique

Société Civile Professionnelle

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51 a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du Code Forestier et portant sur une superficie totale inférieure de 25 hectares
6 d)	Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Lotissement de 8 lots sur une emprise totale de 34638 m² nécessitant le défrichement d'une zone boisée de pins (80%) et chênes (20%). Le défrichement se fera sur une superficie maximale de 21711 m², se décomposant de la manière suivante :

2320 m² de voie et bassin et 19391 m² représentant 60% du solde du terrain (hors voie et bassin) car conformément à l'article NB13 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Rognes, les espaces libres de toute construction doivent représenter 40% de la superficie du terrain et que 2/3 des arbres de haute tige de plus de 5 mètres de hauteur doivent être conservés.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est l'aménagement d'un terrain sis à Rognes, cadastré section CO, parcelles n° 718 à 720, 743, 748, 771, 773, 775, 778, 780 en vue de constituer 8 lots à bâtir devant recevoir 8 constructions à usage d'habitation.

La réalisation de constructions à usage d'habitation s'inscrit de manière efficiente dans la politique de la municipalité, au regard, en particulier de l'urbanisation actuelle du secteur étant entendu que la zone NBa d'une superficie de 207hectares, compte à ce jour 364 constructions et que les parcelles communales, entourées de nombreuses constructions, contiguës au collèges et aux équipements sportifs représentent une « dent creuse » au regard de l'urbanisation du secteur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le défrichement sera réalisé par abattage et arrachage de souches au niveau de la future voie du lotissement, du bassin de rétention et des futures plateformes recevant les constructions.

La superficie maximale de la zone est de 21711 m² et les travaux de défrichement auront lieu au mois d'octobre 2015.

L'enlèvement des souches se fera par la voie du lotissement jusqu'au domaine public.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s)

Autorisation de défrichement et permis d'aménager.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
surfaces maximales de plancher des futures constructions	2770 m ²
superficie défrichée	21711 m ²
longueur voie	200 m
bassin de rétention	750 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ROGNES
Les Garrigues
CO.718 à 720, 743, 748,
771, 773, 775, 778, 780

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 19 ' 31 " 3 Lat. 43 ° 39 ' 20 " 5

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 5 ° 19 ' 28 " 0 Lat. 43 ° 39 ' 17 " 2

Point d'arrivée : Long. 5 ° 19 ' 30 " 5 Lat. 43 ° 39 ' 21 " 8

Communes traversées :

commune de ROGNES
Les Garrigues

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Aménagement d'un lotissement de 8 lots à bâtir et construction de 8 maisons individuelles.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

usage actuel du sol : zone boisée non exploitée, entretenue.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projetPlan Local d'Urbanisme de la commune de Rognes approuvé le 11 janvier 1982 et modifié le 27 novembre 2009.
Terrain classé en zone NBa.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé ou patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	réutilisation de l'ensemble des matériaux extraits
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	un apport de matériaux (grave naturelle) sera nécessaire pour la réalisation de la voie qui ne sera pas revêtue en enrobé
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	destruction des arbres situés sur la future voie du lotissement et sur les plateformes recevant les constructions.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	défrichement de 21711 m ² de bois.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☒ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐	☒	☐	Implantation de 7 candélabres sur la voie du lotissement qui permettront d'éclairer la voie et ainsi de sécuriser les riverains. Il s'agit d'implanter sur la voie des mâts de 3,50m de haut de type LED avec un éclairage en direction du sol afin d'éviter les pollutions nocturnes.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☐	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☒ Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Récupération des eaux de ruissellement puis rejet dans un bassin de rétention-infiltration.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☒	☒	☐	Assainissement non collectif conforme au règlement du SPANC (Pays d'Aix) applicable depuis le 1er janvier 2013 et arrêté préfectoral du 9 avril 2010.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☐	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

sans objet

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi :

La conception du lotissement a pour objectif d'impacter à minima le bois existant. La voie du lotissement sera implantée au plus près du terrain naturel afin de réduire les mouvements de terre.

Les plateformes des futures constructions auront le même objectif.

Le règlement du lotissement impose aux acquéreurs des lots la meilleure adaptation possible et un minimum de défrichement puisque l'article NB13 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Rognes prescrit que les espaces libres de toute construction doivent représenter 40% de la superficie du terrain et que 2/3 des arbres de haute tige de plus de 5 mètres de hauteur doivent être conservés, avec un minimum de 2 arbres par 100 m² d'espaces verts non imperméabilisés sur le terrain.

Le principe est de conserver les plantations existantes et à défaut de remplacer le sujet soustrait par deux plantations de dimensions équivalentes.

Les constructions annexes, piscines, ouvrages techniques tels que les dispositifs autonomes de traitement des eaux usées doivent obligatoirement être implantés en dehors des 40% de la superficie comptabilisée comme espaces verts.

Le bassin de rétention des eaux de pluie à ciel ouvert aura un volume de 750 m³ et une emprise au sol de 840 m². Le temps de vidange de cet ouvrage est inférieur à 48 heures. La perméabilité du sol a été mesurée au droit de celui-ci. Elle est de 6,86.10⁻⁶ m/s. Sur une emprise de 840 m², le débit de vidange est de 0,0057 m³/s. Le temps de vidange de 750 m³ sera donc de 36 heures, étant précisé ici que le stockage a été dimensionné pour une protection trentennale et que cet épisode pluvieux est très rare. Parallèlement ce bassin restera la propriété de la commune de Rognes. Il s'agit ici du seul équipement commun du lotissement qui ne sera pas la propriété des colotis. Le fait que ce bassin soit sous la responsabilité de la commune permettra qu'il puisse faire l'objet de mesures de lutte contre les moustiques dans les meilleures conditions.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Réglement de la zone NB du P.O.S de la commune de Rognes
Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement
Formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à

Pertuis

le

19 mars 2015

Signature

